RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00720
Numéro SIREN : 351 806 096
Nom ou dénomination : ABATILLES DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2020 sous le numéro de dépôt 13901

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13901

Type d'acte : Décision(s) des associés
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : ABATILLES DISTRIBUTION

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 351 806 096

N° gestion : 1990 B 00720

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 14:24:21
N° de dépôt - 2020/13901 / 351806096

ABATILLES DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 7622,45 €
9 ALL ROGER TOUTON - 33120 ARCACHON
351 806 096 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le VINGT SEPT MAI
A 15h00
A ARCACHON

Les associés de la Société dénommée **ABATILLES DISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée au capital de 7622,45 €, dont le siège est à ARCACHON (33120), 9 ALL ROGER TOUTON identifiée au SIREN sous le numéro 351 806 096 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

1 - Madame Micheline VIDEAU, demeurant à LE TEICH (33470) 2 rue du Pont.

2 - Madame Sophie DARBLADE, demeurant à LE TEICH (33470) 13 rue des Poissonniers

Actionnaires présents

L'assemblée est présidée par Sophie DARBLADE, agissant en qualité de Président de la société

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

Madame Micheline **VIDEAU**
Madame Sophie **DARBLADE**

Total des actions présentes ou représentées : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 14:24:21
N° de dépôt - 2020/13901 / 351806096

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital de 7.622,45 euros à 3.811,22 euros par voie de rachat d'actions, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

- Modification corrélative des statuts sous la même condition.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
La discussion est ensuite ouverte ;
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE Résolution : REDUCTION DU CAPITAL DE 7.622,45 EUROS A 3.811,22 EUROS PAR VOIE DE RACHAT D'ACTIONS, SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE D'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS SOCIAUX.

Connaissance prise du rapport de la gérance les associés décident, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de créanciers sociaux, de réduire le capital social de DE 7.622,45 euros à 3.811,22 euros par rachat de 250 actions d'un nominal 15,24 euros au prix unitaire de 116 euros.

L'excédent du prix global de rachat des actions sur la valeur nominale de la totalité des actions rachetées sera imputé sur les réserves disponibles puis sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat

La résolution est adoptée.

Tous les droits attachés aux actions sociales rachetées s'éteindront au jour du rachat.

Comme conséquence de la résolution qui précède, les associés décident qu'ils disposent d'un délai de 3 jours à compter de l'envoi de l'offre d'achat pour formuler, auprès de la gérance, une demande de rachat.

Si les demandes de rachat sont supérieures au nombre d'actions dont la cession est envisagée par la société, les associés décident que la gérance réduira chacune des demandes

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 14:24:21
N° de dépôt - 2020/13901 / 351806096

afin que le nombre d'actions rachetées à chacun soit égal au rapport existant entre le nombre de leurs actions et le nombre total des actions appartenant aux associés ayant déposé une offre de rachat.

Si des fractions d'actions en résultent, celles-ci seront regroupées et le nombre entier d'actions obtenu sera réparti entre les associés cédants dont les fractions sont les plus élevées à raison d'une part par associé.

Si les demandes de rachat sont inférieures au nombre d'actions dont la cession est envisagée par la société, les associés décident que la réduction du capital social s'effectuera à hauteur des seules actions sociales rachetées.

Les associés donnent tous pouvoirs à la présidence pour constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat des actions et leur annulation ainsi que la réalisation définitive de la réduction du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS SOUS LA MEME CONDITION.

Les associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de l'annulation des actions ainsi que de la réalisation définitive de la réduction du capital, décident de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES (3 811,22 EUR) il est divisé en 250 actions de même valeur nominale chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TROISEME résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Jérémy BRU à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h00

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 14:24:21
N° de dépôt - 2020/13901 / 351806096

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Madame Micheline **VIDEAU**

Madame Sophie **DARBLADE**

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 14:24:21
N° de dépôt - 2020/13901 / 351806096

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Madame Micheline **VIDEAU**

Darblade

Madame Sophie **DARBLADE**

Certifié conforme

Copie certifiée conforme
EM / 26/07/2020 14:24:21
N° de dépôt - 2020/13901 / 351806096

Pour copie certifiée conforme délivrée le 26/07/2020